

**“DECLARATION DE NIAMEY  
Sur les relations Société civile – Etat – Partenaires techniques et financiers”**

*Niamey, 15 septembre 2011*

**Nous**, participants aux journées de dialogue société civile (OSC), Etat et Partenaires techniques financiers (PTF)<sup>1</sup> réunis à Niamey du 13 au 15 septembre 2011 au Palais des Congrès, à l’effet de:

- faire ensemble l’état des lieux de la société civile,
- examiner les relations société civile-Etat,
- examiner les relations société civile-PTF,

afin d’identifier des pistes de réflexion et d’action pour renforcer l’efficacité de notre partenariat,

**Prenant en compte** les rencontres précédentes, notamment:

- la conférence sur le rôle des ONG et associations de développement dans la stratégie de réduction de la pauvreté au Niger (Tahoua, juin 2001);
- la rencontre nationale OSC-Etat-PTF sur le partenariat dans la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté et des objectifs du millénaire pour le développement (Niamey, 31 janvier 2007-1er février 2008);
- les journées de réflexion sur la participation des OSC aux travaux des institutions de la République du Niger, rôles et responsabilités des OSC au sein des institutions de la République: “Quel type de partenariat, pour quel rôle” (Niamey, 26 décembre 2009) ;

**Rappelant** le rôle et la valeur ajoutée spécifiques qu’apportent les OSC aux côtés de l’Etat et des PTF comme acteurs de développement socio-économique et comme acteurs de la vie publique, de la consolidation de la gouvernance, de la paix, de la démocratie et des droits humains y compris du genre;

**Considérant** le rôle important qui est reconnu aux OSC dans les instruments internationaux tels que le Plan d’action d’Accra faisant suite à la Déclaration de Paris sur l’efficacité de l’aide et l’Accord de partenariat ACP-CE (Accord de Cotonou) ;

**Considérant** le rôle important reconnu aux OSC par la Constitution de la 7<sup>e</sup> République ;

**Estimant** que la notion “d’organisation de la société civile” est vaste et plurielle, pour autant que les activités des OSC ne génèrent pas de profits au bénéfice de leurs membres, qu’elles soient apolitiques et indépendantes de l’Etat et qu’elles respectent des principes fondamentaux de gouvernance ;

**Estimant** par ailleurs que la création d’une OSC n’est pas une fin en soi mais un moyen de servir, dans un esprit de volontariat, les intérêts des bénéficiaires issus de la population, dont elle est l’émanation ;

---

<sup>1</sup> La liste des participants est présentée en annexe.

**Considérant** que des contraintes internes aux OSC, à l'Etat et aux PTF mais également relatives aux relations qu'ils entretiennent entre eux, limitent l'efficacité de leurs actions ;

**Constatant** l'inadaptation des textes régissant les associations notamment l'ordonnance 84-06 du 1er mars 1984 ;

**Considérant, à propos des OSC:**

- Qu'il est actuellement difficile pour la société civile nigérienne de s'exprimer d'une seule voix, essentiellement en raison (i) d'un degré variable de structuration et d'organisation; (ii) du peu de connaissance à propos de la société civile et du peu de collaboration entre OSC; (iii) des différents niveaux de représentativité des OSC, tant à la base qu'au niveau des faîtières, ceci entraînant un risque d'inefficacité et de fragilisation de la capacité des OSC, notamment pour se poser comme interlocuteur crédible vis-à-vis de l'Etat et des PTF.
- Que certaines OSC font face à des conflits d'intérêt et parfois à une confusion des rôles, par exemple dans les cas (i) où une OSC agit comme une structure privée; (ii) où des OSC de différents niveaux de structuration entrent en compétition; (iii) où beaucoup de membres d'une OSC sont des fonctionnaires en exercice.
- Que certaines OSC n'offrent pas les garanties de base d'une gouvernance interne, par exemple dans les cas où (i) leur légitimité et leur représentativité sont contestables; (ii) leurs membres exercent simultanément de nombreux autres mandats difficilement cumulables; (iii) la transparence quant à leurs activités et à leur gestion financière est faible; (iv) elles ne respectent pas toujours leurs obligations légales; (v) elles succombent à une dérive généraliste; (vi) elles n'effectuent pas toujours un suivi de leurs actions.
- Que les OSC souffrent d'un problème d'accès à une information utile en termes de politiques de développement et de possibilités d'appui.
- Que la capacité des OSC d'exercer un suivi de l'action publique est faible.

**Considérant que l'Etat:**

- A une volonté générale de s'ouvrir aux relations avec les OSC;
- Que le suivi des OSC par l'Etat est insuffisant, tant au niveau du nombre croissant de structures qui se créent qu'au niveau des activités des OSC;
- Que l'organisation institutionnelle actuelle, où plusieurs entités étatiques sont en charge des OSC, nécessite beaucoup d'efforts pour les relations Etat-OSC;
- Que les relations Etat-OSC se situent tant aux niveaux central que régional et local y compris au niveau décentralisé, ce qui nécessite des capacités et des modalités de dialogue adéquates;

- Que les modalités de l'appui étatique aux OSC pourraient être développées,

**Considérant que les PTF:**

- Jugent important l'appui aux OSC;
- Que l'accès aux PTF est difficile à cause de (i) une faible présence en dehors de la capitale; (ii) du recours à Internet et du peu d'informations disponibles ou de la complexité de celles-ci;
- Que les modalités d'appui aux OSC ne sont pas toujours adaptées au contexte national, en raison notamment (i) de la difficulté de gérer un nombre important de micro-projets; (ii) du manque d'harmonisation des procédures et des critères d'appui; (iii) de la forte dépendance des OSC vis-à-vis de l'aide au développement, risquant d'encourager entre autres la multiplication des OSC, l'opportunisme et d'influencer les priorités.

**Faisons la déclaration suivante:**

Nous souhaitons développer les pistes de réflexion suivantes:

- 1) Organiser un maximum de rencontres entre OSC afin de créer les conditions nécessaires pour travailler ensemble, pour s'organiser et ainsi parvenir à s'exprimer d'une seule voix comme interlocuteur crédible vis-à-vis de l'Etat et des PTF;
- 2) Créer les conditions pour augmenter l'efficacité et la représentativité des regroupements d'OSC et pour garantir que la présence de fonctionnaires au sein des OSC ne crée aucun conflit d'intérêt et n'ait pas un impact négatif sur leur travail administratif et technique;
- 3) Développer des mécanismes garantissant une gouvernance interne exemplaire au sein des OSC et organiser un suivi de ceux-ci, afin de garantir l'efficacité et la durabilité de leurs actions;
- 4) Améliorer l'accès des OSC à une information utile, de qualité, tant en termes de suivi de l'action publique que d'appuis des PTF (par exemple via Internet);
- 5) Approfondir la connaissance de la société civile à travers la création d'une base de données à mettre à la disposition du public par des moyens de communication appropriés ;
- 6) De créer une cellule en charge des relations avec les OSC ou un cadre de concertation avec celles-ci au niveau de chaque entité étatique et à tous les niveaux: central, déconcentré et décentralisé;
- 7) Augmenter le suivi étatique des OSC (notamment au niveau des ONG et associations de développement), sans porter atteinte à la liberté d'association mais en veillant à ce qu'elles respectent les dispositions légales et réglementaires et les directives administratives;
- 8) Diversifier les appuis de l'Etat en plus du PAT: appui en ressources humaines, fonds commun d'appui aux OSC;
- 9) Harmoniser de façon conjointe les procédures et les critères d'appui des OSC par les PTF;

- 10) Prévenir les effets indésirés de l'appui des PTF aux OSC, comme la modification des priorités en termes de développement, la dispersion des appuis ;
- 11) Recommander la révision de l'Ordonnance 84-06 en vue de l'adapter :
- à la liberté d'association consacrée par la Constitution,
  - à la décentralisation en cours.

Le résultat détaillé des discussions lors de ces journées est présenté à l'annexe II, dans les rapports des trois groupes de travail.

**Nous nous engageons** à restituer le contenu des discussions au sein de nos structures et au-delà autant que possible.

**Nous déclarons** que ces journées ne sont qu'une étape d'un processus continu et que cette déclaration est un repère pour progresser. Afin de poursuivre les réflexions et de garantir le suivi de cette initiative, nous avons pris la décision de :

- nous réunir en septembre 2012 pour une 2<sup>ème</sup> édition des journées de dialogue afin de faire le point sur les progrès accomplis,
- dans l'intervalle, les OSC ont pris l'initiative de convoquer plusieurs réunions ouvertes pour approfondir le contenu de la Déclaration.

Fait à Niamey, le 15 septembre 2011.

ANNEXE I: Liste des participants aux journées de dialogue.

ANNEXE II: Rapports des discussions au sein des trois groupes de travail.